

**Commission paritaire du Fonds
de l'Impératrice Shôken**

N° 71

Genève, mai 1980

**CINQUANTE-NEUVIÈME DISTRIBUTION
DES REVENUS**

La Commission paritaire chargée de la distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken s'est réunie, à Genève, le 15 avril 1980. La Croix-Rouge japonaise était représentée par S. E. l'ambassadeur Fumihiko Suzuki.

Elle a pris connaissance du relevé des comptes et de la situation de ce Fonds au 31 décembre 1979, confirmant le solde disponible, soit Fr.s. 212.783,96.

En examinant les demandes d'allocation, la Commission paritaire passa en revue les expériences faites au cours de ces dernières années et nota que les critères (a.b.c.) qu'elle s'était fixés pour l'allocation des fonds étaient toujours valables:

- a. de restreindre le nombre des allocations et d'en accroître ainsi le montant, afin de permettre aux Sociétés bénéficiaires de mettre à exécution les plans envisagés;
- b. de ne retenir en principe que les demandes émanant des Sociétés nationales en développement incapables d'assurer autrement le financement des projets soumis, et parmi ces dernières si possible de celles qui ont le moins bénéficié jusqu'ici de l'aide du Fonds Shôken;

- c. de ne pas prendre en considération les demandes provenant des Sociétés nationales qui ne se sont pas conformées à l'article 5 ter du Règlement, selon lequel les Sociétés bénéficiaires sont tenues de communiquer à la Commission un rapport sur l'utilisation de l'allocation reçue.

La Commission paritaire décida en outre que:

- i. les allocations soient transférées aux bénéficiaires uniquement sur présentation de factures ou autres documents justifiant l'achat;
- ii. les allocations non réclamées ou inutilisées au cours des six mois qui suivent leur affectation soient retirées et ajoutées au total disponible pour la prochaine distribution.

Onze Sociétés nationales ont soumis des demandes en vue de la 59^e distribution des revenus et la Commission paritaire a décidé, tenant compte des critères susmentionnés, de faire la répartition suivante:

Croissant-Rouge afghan: Fr.s. 30.000,—
pour l'achat d'une ambulance

Croix-Rouge du Salvador: Fr.s. 40.000,—
pour l'achat d'une unité mobile pour le programme de transfusion sanguine

Croix-Rouge haïtienne: Fr.s. 40.000,—
pour l'achat d'un véhicule pour le Centre de Transfusion sanguine

Croissant-Rouge du Pakistan: Fr.s. 10.000,—
pour l'achat de matériel pour le programme de secourisme

Croix-Rouge sénégalaise: Fr.s. 25.000,—
pour l'achat d'un véhicule pour les activités d'urgence et médicales

Croissant-Rouge arabe syrien: Fr.s. 35.000,—
pour l'achat d'un véhicule pour les activités médico-sociales du Comité d'Alep

La Commission paritaire a également décidé qu'une somme de Fr.s. 30.000,— sera versée à la réserve en tant que « garantie » contre les fluctuations et que le solde de Fr.s. 2.783,96 sera ajouté aux revenus disponibles en vue de la 60^e distribution.

Conformément à l'article 5 ter du Règlement, les Sociétés nationales bénéficiaires sont tenues de communiquer au Secrétariat de la Commission paritaire du Fonds, le moment venu, un rapport sur l'utilisation, par elles, de l'allocation obtenue. La Commission paritaire souhaite que ce rapport, qui sera si possible accompagné de photographies, lui parvienne au plus tard à la fin de l'année durant laquelle l'allocation aura été utilisée. Elle rappelle, d'autre part, l'article 5 bis du Règlement, qui interdit aux Sociétés bénéficiaires d'affecter l'allocation reçue à des œuvres autres que celles qui ont été spécifiées, sans l'accord préalable de la Commission.

Selon le Règlement en vigueur, les revenus de l'année 1980 seront distribués en 1981. Pour permettre aux Sociétés nationales de présenter leurs demandes conformément au Règlement, la Commission paritaire a décidé de leur faire parvenir à toutes en temps opportun, comme l'an dernier, des formules de demandes-types.

La Commission paritaire tient expressément à rappeler que, pour être prises en considération, les demandes devront indiquer, d'une manière détaillée et précise, l'objet auquel l'allocation sollicitée sera consacrée; elles devront également, dans la mesure du possible, être accompagnées déjà d'un plan de financement. Ces demandes devront être présentées au Secrétariat de la Commission paritaire avant le 31 décembre 1980.

Pour la Commission paritaire :

*Ligue des Sociétés
de la Croix-Rouge*

B. Petterson
J.-P. Robert-Tissot
K. Seevaratnam (Secrétaire)

*Comité international
de la Croix-Rouge*

R. Gallopin (Président - sortant)
M. Aubert (Président - nouveau)
P. Gaillard
M. Martin

Fonds de l'Impératrice Shôken

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1979

IF	Fr.s.	FONDS PROPRES ET PASSIF	Fr.s.	Fr.s.
feuille-titres		Capital au 1 ^{er} janvier 1979	2.758.569,13	
titres étrangers en francs suisses (val. bours.: Fr.s. 2.278.000,—) . . .	2.255.387,75	<i>Plus:</i>		
titres étrangers en mon- naies étrangères (val. Fr.s. 355.000,—)	395.360,55	Dons du Gouverne- ment japonais et de la Croix-Rouge japonaise	70.941,60	2.829.510,73
	<u>2.650.748,30</u>	Solde bénéficiaire à dispo- sition au 31 décembre 1979		<u>212.783,96</u>
titres en banque à terme				3.042.294,69
Banque Hypothécaire du Canton de Genève . . .	67.260,48	Provisions		
Association de Banques suisses, Genève	260.673,55	Provision pour fluctuations de cours		29.782,75
Crédit Suisse, Zurich (Fr.s. 300.000,—)	272.760,—	Provision pour frais admi- nistratifs		
	<u>600.694,03</u>	Provision au 1 ^{er} janvier 1979	13.360,80	
		Attribution statutaire sur les revenus de l'exercice 1979	11.163,82	
Titre			<u>24.524,62</u>	
Administration fédérale des contributions, Berne	4.851,27	<i>Moins:</i>		
		Frais administratifs de l'exercice 1979	6.923,70	17.600,92
				<u>47.383,67</u>
		Engagements		
titres en banque à vue		Sociétés nationales (alloca- tions à verser)		62.251,90
Messieurs Bordier & Cie, Genève	14.275,95	Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge		<u>118.639,29</u>
				180.891,19
Montant de l'actif	<u>3.270.569,55</u>	Total du passif		<u>3.270.569,55</u>

SITUATION DES PLACEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 1979

<i>Catégorie</i>	<i>Valeur nominale</i>	<i>Prix d'achat</i>	<i>Valeur boursière</i>	
	Fr.s.	Fr.s.	Fr.s.	
4½% Taiyo Yuden Co., convert. 1979/84	100.000,—	100.300,—	93.500,—	9
3⅞% Fujitsu Ltd., convert. 1979/84	100.000,—	100.166,—	91.100,—	9
3⅝% Kitazawa Valve Co. Ltd., convert. 1978/83	100.000,—	101.675,—	91.000,—	9
4⅜% Dainichi Seika Co. Ltd. 1977/82	100.000,—	100.000,—	95.000,—	9
7¼% Fujita Corp. Kogyo 1976/81	200.000,—	200.000,—	202.000,—	10
8½% Koyo Seiko Co. Ltd. 1975/80	300.000,—	300.350,—	301.500,—	10
5½% Japon 1968/83	600.000,—	590.118,—	634.000,—	10
6¾% Japan Development Bank 1970/85	400.000,—	402.480,—	404.000,—	10
6½% Worldbank, Washington 1971/86	160.000,—	160.000,—	170.600,—	10
4⅝% Worldbank, Washington 1979/89	200.000,—	200.300,—	195.000,—	9
		<u>2.255.389,—</u>	<u>2.277.600,—</u>	
5½% Tokyo Rubber Industry Co. Ltd. 1978/83 DM	100.000,—	86.756,—	84.502,—	9
6½% Nippon Kokan K.K. 1979/84 DM	100.000,—	90.571,—	87.717,—	9
4 % Kansai El. Power, convert. 1979/84 DM	200.000,—	161.182,—	160.740,—	8
6 % Tokyo 1965/80 US\$	14.000,—	56.851,—	21.898,—	9
		<u>395.360,—</u>	<u>354.857,—</u>	
Total		<u>2.650.749,—</u>	<u>2.632.457,—</u>	
<i>Avoirs en banque</i>				
Banque Hypothécaire du Canton de Genève		67.260,—		
Union de Banques Suisses		260.674,—		
Crédit Suisse, Zürich DM 300.000,— à 90,92		272.760,—		
Total		<u>600.694,—</u>		

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 1979

REVENUS		Fr.s.	Fr.s.
Revenus des titres			209.846,95
Revenus des avoirs en banques			13.430,27
			<u>223.277,22</u>
CHARGES			
Affectation du 5% des revenus ci-dessus à une provision destinée à couvrir les frais administratifs (selon article 7 du règlement du Fonds)			11.163,82
RÉSULTAT			
Excédent de revenus par rapport aux charges de l'exercice 1979			<u>212.113,40</u>
SOLDE BÉNÉFICIAIRE A DISPOSITION			
Solde reporté de l'exercice précédent			204.670,56
<i>Moins:</i>			
Cinquante-huitième distribution des revenus (exercice 1978) à sept Sociétés nationales de la Croix-Rouge	180.000,—		
Attribution à la réserve pour fluctuations de cours	24.000,—		204.000,—
<i>Solde non utilisé</i>			670,56
Excédent de revenus par rapport aux charges de l'exercice 1979			<u>212.113,40</u>
<i>Solde bénéficiaire à disposition au 31 décembre 1979</i>			<u>212.783,96</u>